

RECOMMANDATIONS POUR L'ASSISTANCE AUX VICTIMES DANS UN TRAITE D'INTERDICTION DES BOMBES A SOUS-MUNITIONS: LA PERSPECTIVE D'UN GROUPE DE PROFESSIONNELS



Hamid est Afghan, il a onze ans. En 2003, une attaque visant une zone militaire a raté son objectif – des sous-munitions sont tombées sur le terrain de jeu où Hamid jouait au foot avec ses amis. Vingt-six personnes ont été tuées ; Hamid a perdu sa jambe droite.

Malgré ses difficultés, Hamid a d'excellentes notes à l'école ; il rêve de devenir médecin un jour. Ceci sera possible uniquement si, afin de soutenir ses efforts, Hamid a accès à l'assistance nécessaire au long de sa vie pour exercer pleinement ses droits humains tout au long de sa vie.

(c) J.F. Trani/Handicap International

Alors que le processus d'Oslo pour interdire les sous-munitions avance à grands pas, la Coalition contre les Bombes à Sous-munitions et les organisations internationales continuent de travailler avec les gouvernements leaders du processus afin d'assurer que le futur traité répondra effectivement aux attentes de ceux qui ont souffert des conséquences de l'utilisation des bombes à sous-munitions à travers le monde.

Une des activités d'Handicap International pour soutenir le processus d'Oslo a consisté à lancer une réflexion, avec d'autres organisations de la société civile et organisations internationales, dans le but de trouver des recommandations en commun pour l'assistance aux victimes dans le cadre d'un futur traité d'interdiction des bombes à sous munitions. Ensemble, nous avons partagé nos expertises, nos bonnes pratiques et nos retours d'expérience au travers de discussions électroniques, puis à l'occasion d'un atelier à Paris. Des collègues de l'Afghanistan, du Cambodge, de l'Iraq, du Liban, du Tadjikistan et de l'Ouganda ont participé à cet exercice avec d'autres professionnels de spécialités différentes ayant l'expérience des pays affectés par les mines, les bombes à sous-munitions et autres restes d'explosifs de guerre.

Ce document présente les suggestions de ce groupe, qui ont pour but d'assurer que la mise en œuvre du futur traité répondra effectivement aux besoins et aux droits humains de toutes les victimes des bombes à sous-munitions.

Nos dix recommandations principales sont les suivantes :

- 1. L'assistance aux victimes devra être reconnue comme une obligation à part entière** pour les Etats Parties. Cette obligation devra être exprimée dans un article indépendant, en plus de figurer dans d'autres parties du traité telles que le préambule et les articles suivants : obligations générales, définitions, coopération et assistance internationale et transparence.
- 2. Le préambule devra inclure une référence aux plus hauts standards des droits humains et du droit international humanitaire** ainsi qu'aux principes de : participation totale et effective des victimes ; non-discrimination ; accessibilité ; équité d'opportunité ; équité entre hommes et femmes ; et création de liens entre l'assistance aux victimes et les programmes et politiques publiques générales concernant le développement et la réduction de la pauvreté.
- 3. Les Etats affectés auront la responsabilité principale de l'assistance aux victimes**, puisqu'ils sont les responsables du bien-être de toutes les personnes dans leurs territoires ; ainsi que d'établir, faire respecter et mettre en œuvre les lois et les politiques publiques.
- 4. Il faut reconnaître explicitement que le terme "victime" fait référence à tous ceux qui souffrent des conséquences de l'utilisation des bombes à sous-munitions, y compris ceux qui sont blessés, décédés, leurs familles et les communautés affectés.** L'assistance aux victimes doit être conçue dans un cadre qui réponde aux besoins des victimes des bombes à sous-munitions ainsi qu'à celles des victimes des mines et des restes explosifs, des victimes de guerre et des personnes en situation de handicap en général.
- 5. L'objectif de cette assistance est d'assurer que toutes les victimes exercent effectivement leurs droits humains et leurs libertés fondamentales, et de garantir le respect de la dignité inhérente des victimes.** L'assistance aux victimes comprend les éléments suivants, sans y être limitée : la collecte des données ; les soins médicaux d'urgence et de long terme ; la réadaptation physique ; le soutien psychologique ; l'inclusion social ; l'inclusion économique ; et l'établissement, le respect et la mise en œuvre d'un cadre législatif et de politiques publiques pertinentes.

6. Des mesures spécifiques seront mises en œuvre afin de **s'assurer que les femmes, enfants et autres personnes en situation de vulnérabilité victimes des sous-munitions** pourront avoir accès à toute l'assistance dont ils ont besoin.
7. Lors de la mise en œuvre de l'assistance aux victimes, **il n'y aura aucune discrimination** entre les victimes des bombes à sous-munitions et d'autres personnes en situation de handicap, y compris celles blessées par d'autres causes pendant la guerre. Les Etats devront s'assurer que l'assistance aux victimes des sous-munitions est complémentaire avec les standards nationaux et les infrastructures existants pour la thématique du handicap.
8. Les Etats affectés par les bombes à sous-munitions ont la responsabilité d'élaborer des **plans d'action pour assister les victimes, ainsi que pour la mobilisation des ressources** au niveau national et international pour une mise en œuvre effective de ces plans.
9. **La communauté internationale aura l'obligation de soutenir les efforts des Etats affectés au travers de la coopération et de l'assistance**, y compris au travers de l'information, du soutien technique, financier et matériel, de la formation et des activités de sensibilisation.
10. Les Etats Parties auront l'obligation de **faire un suivi et de rapporter publiquement leurs plans d'action pour l'assistance aux victimes ainsi que les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ces plans**. Les rapports devront être distribués en formats accessibles à tous au niveau national et international. Par ailleurs, les Etats devront soutenir la société civile dans leurs efforts pour réaliser un suivi indépendant.

Ont contribué à cette initiative :

Firoz Ali Alizada, Handicap International, Afghanistan
Margaret Arach Orech, Ugandan Landmine Survivors Association, UCBL, Ouganda
Wendy Batson, Handicap International, Etats Unis
Tracey Begley, Landmine Survivors Network, Etats Unis
Hervé Bernard, Handicap International, France
Stan Brabant, Handicap International Belgique
Anne Capelle, Consultante, Belgique
Denise Coghlan, Cambodian Campaign to Ban Landmines, Cambodge
Christopher Horwood, IRIN, United Nations, Kenya
Mahmud Abdul Karim, International Health Care and Social Organization, Irak
Shokuko Koyama, Crisis Reconstruction program, International Labor Organization, Suisse
Gustavo Laurie, United Nations Mine Action Service, Suisse
Fred Lubang, Nonviolence International Southeast Asia/Thai Campaign to Ban Landmines, Thaïlande
Reuben McCarthy, United Nations Development Program, Afrique du Sud
Robert Mtonga, Zambian Campaign to Ban Landmines, Zambie
Reykhan Muminova, Tajikistan Mine Action Center, Tadjikistan
Wanda Muñoz, Handicap International, France
Nhar Nhy, Cambodian Campaign to Ban Landmines, Cambodge
Antoine Peigney, Croix Rouge Française, France
Anna Perrenoud, Handicap International, Serbie
Hans Risser, United Nations Development Program, Suisse
Ken Rutherford, Landmine Survivors Network, Etats Unis
Anissa Saabayon, Norwegian People's Aid, Liban
Aleema Shivji, Handicap International, Département de l'Urgence, Sud du Soudan
Ayman Sourur, Protection, Egypte
Paul Vermeulen, Handicap International, Suisse

Pour plus d'informations :

Wanda Muñoz, Référent "Assistance aux Victimes" Handicap International
+33 6 84 04 61 41, wmunoz@handicap-international.org

Pour consulter le rapport complet (en anglais) : [http://www.handicap-international.fr/centre-documentaire/publications/index.html?tx_dechicentredoc_pi3\[formsites\]=1&tx_dechicentredoc_pi3\[id\]=807&cHash=56ec4d404f](http://www.handicap-international.fr/centre-documentaire/publications/index.html?tx_dechicentredoc_pi3[formsites]=1&tx_dechicentredoc_pi3[id]=807&cHash=56ec4d404f)



Handicap International remercie le Ministère des Affaires Etrangères de la Norvège pour son soutien à cette initiative et pour son compromis sur le sujet de l'assistance aux victimes.

Handicap International est membre de la Coalition contre les Bombes à Sous-munitions.

